



DOSSIER : N° DP 062

Déposé le : 20/05/2025

Affiché en mairie le : 20/05/2025

Demandeur(s) : Monsieur PLUQUET Fabien

Demeurant : 22 avenue thomas pesquet SAILLY SUR LA LYS (62840)

Adresse des travaux : 22 Avenue Thomas Pesquet à SAILLY-SUR-LA-LYS (62840)

Référence(s) cadastrale(s) : AI 283

Nature des travaux : clôture et portail

ARRÊTÉ

de non-opposition à une déclaration préalable au nom de la commune de SAILLY-SUR-LA-LYS

Le Maire de la Commune de SAILLY-SUR-LA-LYS

Vu la déclaration préalable présentée le 20/05/2025 par Monsieur PLUQUET Fabien ;

Vu l'objet de la déclaration :

- pour un projet de clôture ;
- sur un terrain situé : 22 Avenue Thomas Pesquet à SAILLY-SUR-LA-LYS (62840) ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 08/04/2021 et modifié le 14/12/2023 ;

Vu la délibération en date du 08/04/2021 instaurant la procédure de déclaration préalable à l'égard des clôtures ;

Vu l'arrêté accordant le permis d'aménager n° PA 62736 20 00002 en date du 02/08/2021, modifié le 14/03/2022 et le 31/03/2022 relatif au lotissement dénommé « Cœur de Village IA » ;

ARRÊTE

Article 1

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable susvisée.

SAILLY-SUR-LA-LYS, le 03 JUIN 2025

Le Maire,

Jean-Claude THOREZ



Observations :

Dans le cas du dépôt d'un nouveau dossier, le pétitionnaire veillera au respect de l'article 6 du règlement du lotissement Cœur de Village IA qui dispose que : « *dans tous les cas, un soubassement de clôture en plaque ciment ou béton est strictement interdit* ».

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

